

**Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis,
du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852**

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : HSBC GLOBAL INVESTMENT FUNDS - GLOBAL BOND TOTAL RETURN

Identifiant d'entité juridique : 213800AEAJM0076VRI57

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?	
<input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/> Non
<input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : _ % <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : _ %	<input checked="" type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 35,57 % d'investissements durables <input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif social <input type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2024 (la Période de référence), le compartiment promouvait les caractéristiques suivantes :

1. Le compartiment a identifié et analysé toutes les sociétés ou tous les émetteurs pour identifier les caractéristiques environnementales, notamment, les risques physiques liés au changement climatique et la gestion du capital humain. Un filtrage a été effectué pour les piliers sous-jacents E, S (qui reflètent les éléments des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le compartiment) et G (les pratiques de gouvernance d'entreprise destinées à protéger les intérêts des actionnaires minoritaires et à promouvoir une création de valeur durable à long terme) par rapport à l'indice de référence sélectionné par le compartiment.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

2. Le compartiment a tenu compte des pratiques commerciales responsables conformément aux principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU) et aux principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales. Lorsque des cas de violations potentielles des principes du PMNU ont été identifiés, les émetteurs ont été soumis à des vérifications ESG préalables exclusives pour déterminer leur adéquation à l'inclusion dans le portefeuille du compartiment, puis exclus s'ils étaient jugés inadéquats.
3. Le compartiment a exclu les activités commerciales jugées néfastes pour l'environnement, telles que l'extraction de charbon thermique et la production d'énergie au charbon thermique,
4. Le compartiment a activement pris en compte les questions environnementales et sociales en s'appuyant sur l'engagement réalisé par nos équipes Engagement et bonne gestion,
5. Lorsque HSBC Asset Management l'a jugé approprié, le compartiment a analysé et exclu les investissements impliqués dans des armes controversées.

Les scores ESG ont été obtenus auprès du fournisseur de données ESG tiers MSCI. La prise en compte des Principales incidences négatives (PAI) individuelles (indiquées dans le tableau ci-dessous par le numéro les précédant) peut être identifiée lorsque le compartiment affiche un score inférieur à celui de l'Indice de référence. Les données utilisées dans le calcul des valeurs PAI proviennent des fournisseurs de données. Elles peuvent être basées sur les publications d'informations des sociétés ou estimées par les fournisseurs de données en l'absence de rapports des sociétés. Veuillez noter qu'il n'est pas toujours possible de garantir l'exactitude, la ponctualité ou l'exhaustivité des données fournies par des fournisseurs tiers.

Le compartiment a été géré sans référence à une quelconque pondération d'indice boursier. Le compartiment poursuivait cet objectif en visant une notation ESG (résultant du calcul de la moyenne pondérée des notations ESG des émetteurs des investissements du compartiment) supérieure à la moyenne pondérée des notations ESG des composantes de chacune des catégories d'actifs du compartiment. Le compartiment a été géré activement et n'était pas contraint de respecter la composition d'un indice de référence, il n'y avait pas d'indice de référence pour le compartiment.

La performance des indicateurs de durabilité utilisés par le compartiment pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues est indiquée dans le tableau ci-dessous. Tous les émetteurs ont appliqué des pratiques de bonne gouvernance, qui peuvent être identifiées par le score de la PAI 10 ci-dessous.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Indicateur	compartiment
Score ESG	6,87
Pilier E	7,15
Pilier S	5,31
Pilier G	5,93
3. Intensité de GES des sociétés dans lesquelles le produit financier investit - Tonnes d'équivalent CO2 par million d'euros de chiffre d'affaires	159,15
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	0,07 %
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	0,00 %
15. Intensité de GES - Kilotonnes par unité de PIB (en millions d'euros)	401,74

Les données contenues dans le présent Rapport périodique du SFDR datent du 31 mars 2024. Elles reposent sur les participations moyennes au cours des quatre trimestres de l'exercice clos le 31 mars 2024.

... et par rapport aux périodes précédentes ?

Indicateur	Fin de la période	compartiment
Score ESG	31/03/2024	6,87
	31 mars 2023	6,84
Pilier E	31/03/2024	7,15
	31 mars 2023	0,00
Pilier S	31/03/2024	5,31
	31 mars 2023	0,00
Pilier G	31/03/2024	5,93
	31 mars 2023	0,00
3. Intensité de GES des sociétés dans lesquelles le produit financier investit - Tonnes d'équivalent CO2 par million d'euros de chiffre d'affaires	31/03/2024	159,15
	31 mars 2023	168,41
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	31/03/2024	0,07 %
	31 mars 2023	0,00 %
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	31/03/2024	0,00 %
	31 mars 2023	0,00 %
15. Intensité de GES - Kilotonnes par unité de PIB (en millions d'euros)	31/03/2024	401,74
	31 mars 2023	272,72

Comme il ne s'agit que du deuxième Rapport périodique SFDR, aucune comparaison avec des périodes antérieures n'est requise.

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?

Les investissements durables réalisés par le compartiment ont contribué aux objectifs environnementaux, notamment :

1. La réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et de l'empreinte carbone ;
2. La transition vers les énergies renouvelables ou leur utilisation.

Le compartiment intégrait l'identification et l'analyse des Références ESG d'un émetteur dans le processus décisionnel en matière d'investissement, ce qui a aidé à évaluer les risques et les rendements potentiels.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Nous pouvons confirmer que l'analyse du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » a été réalisée dans le cadre du processus d'investissement standard de HSBC Asset Management (HSBC) pour les actifs durables, qui inclut la prise en compte des principales incidences négatives.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Le Conseiller en investissement a examiné toutes les Principales incidences négatives (PAI) obligatoires du règlement SFDR afin d'évaluer leur pertinence pour le compartiment. La Politique d'investissement responsable de HSBC a défini l'approche adoptée pour identifier et répondre aux principales incidences négatives en matière de développement durable et la manière dont HSBC a pris en compte les risques ESG en matière de développement durable, car ils pourraient avoir un impact négatif sur les titres dans lesquels les compartiments ont investi. HSBC a fait appel à des fournisseurs de filtrage tiers, tels que Sustainalytics, ISS, MSCI et Trucost, pour identifier les sociétés et les gouvernements ayant des antécédents médiocres dans la gestion des risques ESG et, lorsque de tels risques importants ont été identifiés, HSBC a également effectué des vérifications ESG supplémentaires. Les impacts sur le développement durable, y compris les PAI pertinentes, identifiés par le filtrage ont été un facteur clé dans le processus de prise de décision d'investissement.

L'approche adoptée, telle que définie ci-dessus, signifie que les points suivants, entre autres, ont été examinés :

- l'engagement des sociétés en faveur d'une transition vers une réduction des émissions de carbone, l'adoption de principes solides en matière de droits de l'homme et le traitement équitable des employés, la mise en œuvre de pratiques rigoureuses de gestion de la chaîne d'approvisionnement visant, entre autres, à atténuer le travail des enfants et le travail forcé. HSBC a également accordé une grande attention à la solidité de la gouvernance d'entreprise et des structures politiques, notamment le niveau d'indépendance du conseil d'administration, le respect des droits des actionnaires, l'existence et la mise en œuvre de politiques rigoureuses de lutte contre la corruption et les actes de corruption, ainsi que la traçabilité des audits ; et
- l'engagement des gouvernements en matière de disponibilité et de gestion des ressources (y compris les tendances démographiques, le capital humain, l'éducation et la santé), les technologies émergentes, les réglementations et politiques gouvernementales (y compris le changement climatique, la lutte contre la corruption et les actes de corruption), la stabilité politique et la gouvernance.

Les PAI spécifiques à ce compartiment sont indiquées ci-dessous.

La Politique d'investissement responsable de HSBC est disponible sur le site Internet www.assetmanagement/hsbc/about-us/responsible-investing/policies.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Description détaillée :

HSBC s'est engagé à appliquer et à promouvoir les normes mondiales. Les dix principes du PMNU ont été les principaux domaines sur lesquels la Politique d'investissement responsable de HSBC était axée. Ces principes comprenaient des risques non financiers tels que : droits de l'homme, travail, environnement et lutte contre la corruption. HSBC a également été signataire des Principes pour l'investissement responsable des Nations unies. Il a fourni le cadre utilisé dans l'approche d'investissement de HSBC en identifiant et en gérant les risques en matière de durabilité.

Les sociétés dans lesquelles le compartiment a investi devaient se conformer au PMNU et aux normes connexes. Les sociétés présentant une violation avérée de l'un des dix principes du PMNU ont été systématiquement exclues. Le compartiment a procédé à une enquête de due diligence approfondie à l'égard des sociétés considérées comme en infraction des principes du PMNU ou comme présentant un risque élevé au sens des notations ESG exclusives de HSBC. Les sociétés ont également été évaluées conformément aux normes internationales telles que les Principes directeurs de l'OCDE.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les Principales incidences négatives prises en compte par le compartiment étaient les suivantes :

- Intensité des gaz à effet de serre des sociétés dans lesquelles le produit financier investit (de portée 1 et 2)
- Violations des principes du PMNU et de l'OCDE
- Part des investissements impliquée dans des armes controversées
- Intensité des émissions de gaz à effet de serre pour les émetteurs souverains

L'approche adoptée pour prendre en compte les principales incidences négatives a permis, entre autres, à HSBC d'examiner avec attention l'engagement des sociétés en faveur d'une transition à faible émission de carbone, l'adoption de principes solides en matière de droits de l'homme et le traitement équitable des employés, et la mise en œuvre de pratiques rigoureuses de gestion de la chaîne d'approvisionnement, telles que celles visant à alléger le travail des enfants et le travail forcé. HSBC a également accordé une grande attention à la solidité de la gouvernance d'entreprise et des structures politiques, notamment le niveau d'indépendance du conseil d'administration, le respect des droits des actionnaires, l'existence et la mise en œuvre de politiques rigoureuses de lutte contre la corruption et les actes de corruption, ainsi que la traçabilité des audits. L'engagement des gouvernements en matière de disponibilité et de gestion des ressources (y compris les tendances démographiques, le capital humain, l'éducation et la santé), les technologies émergentes, les réglementations et politiques gouvernementales (y compris le changement climatique, la lutte contre la corruption et les actes de corruption), la stabilité politique et la gouvernance ont également été pris en considération.

À la suite de ce filtrage, HSBC n'a pas investi dans certaines sociétés et certains émetteurs.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : Sur la base des participations moyennes au cours des quatre trimestres de la période de référence au 31/03/2024

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
Gouvernement des États-Unis d'Amérique 4,25 % 28-févr-2029	Gouvernement	2,80 %	États-Unis d'Amérique
Gouvernement de Nouvelle-Zélande 3,5 % 14-avr-2033	Gouvernement	2,65 %	Nouvelle-Zélande
Gouvernement allemand 2,1 % 12-avr-2029	Gouvernement	1,92 %	Allemagne
Natwest Group Plc 3,622 % 14-août-2030	Titres financiers	1,58 %	Royaume-Uni, composé de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord
Hdfc Bank Ltd 5,18 % 15-févr-2029	Titres financiers	1,42 %	Inde
Gouvernement mexicain 7,75 % 13-nov-2042	Gouvernement	1,16 %	Mexique
Mexico Remittances Funding Fiduciary Estate Management Sarl 4,875 % 15-janv-2028	Titres financiers	1,14 %	Mexique
E.on Se 3,5 % 25-mars-2032	Services publics	1,10 %	Allemagne
Gouvernement polonais 5,125 % 18-sept-2034	Gouvernement	1,04 %	Pologne
Bank Of America Na 5,526 % 18-août-2026	Titres financiers	1,01 %	États-Unis d'Amérique
Banque Stellantis France Sa 4,0 % 21-janv-2027	Titres financiers	0,94 %	France
Aircastle Limited 6,5 % 18-juil-2028	Industrie	0,93 %	États-Unis d'Amérique
Ca Auto Bank S.p.a. succursale irlandaise 6,0 % 06-déc-2026	Titres financiers	0,93 %	Italie
Jackson National Life Global Funding 5,25 % 12-avr-2028	Titres financiers	0,91 %	États-Unis d'Amérique
Aircastle Limited 5,25 % 11-août-2025	Industrie	0,90 %	États-Unis d'Amérique

Les liquidités et les produits dérivés ont été exclus

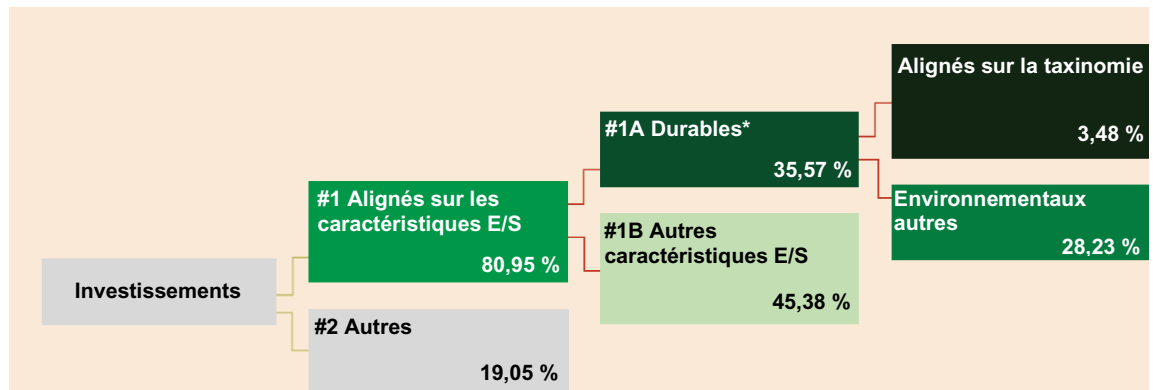


Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

35,57 % du portefeuille a été investi dans des actifs durables.

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

● Quelle était l'allocation des actifs ?



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

*Une Société ou un Émetteur considéré comme un investissement durable peut contribuer à un objectif à la fois social et environnemental, qui peut être aligné ou non sur la taxinomie de l'UE. Les chiffres du diagramme ci-dessus en tiennent compte, mais une Société ou un Émetteur ne peut être enregistré qu'une seule fois dans les chiffres relatifs aux investissements durables (#1A Durables).

La somme des pourcentages d'investissements appartenant aux catégories Alignés sur la taxinomie et Environnementaux autres ne correspond pas au pourcentage de la catégorie #1A Durables car les méthodes de calcul sont différentes pour les investissements durables et les investissements alignés sur la taxinomie.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Secteur / Sous-secteur	% d'actifs
Autres	34,94 %
<i>Équipements et services pétroliers et gaziers</i>	<i>0,41 %</i>
<i>Stockage et transport de pétrole et de gaz</i>	<i>0,12 %</i>
Titres financiers	27,90 %
Gouvernement	7,87 %
Services publics	6,91 %
<i>Services publics d'électricité</i>	<i>2,73 %</i>
<i>Gaz</i>	<i>0,55 %</i>
<i>Multi-utilitaires</i>	<i>2,64 %</i>
Services de communication	4,22 %
Industrie	5,98 %
Immobilier	2,70 %
Biens de consommation discrétionnaire	2,93 %
Énergie	2,11 %
<i>Pétrole et gaz intégrés</i>	<i>1,21 %</i>
<i>Exploration et production de pétrole et de gaz</i>	<i>0,50 %</i>
<i>Stockage et transport de pétrole et de gaz</i>	<i>0,41 %</i>
Matériaux	1,28 %
Technologies de l'information	0,84 %
Santé	0,83 %
Biens de consommation de base	0,12 %
Liquidités/espèces et produits dérivés	2,12 %
Total	100,00 %

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La proportion d'investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE est indiquée dans l'encadré sur l'Allocation des actifs ci-dessus.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

Oui :

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;

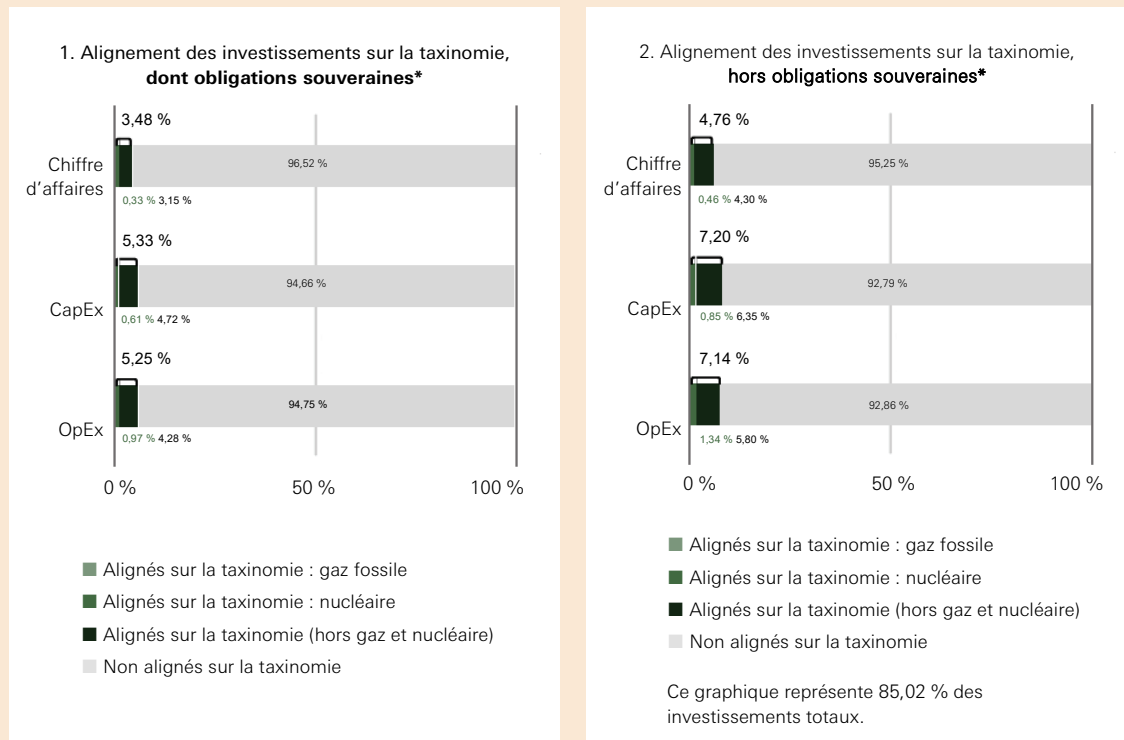
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte ;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.


Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

Pour la période de référence, la proportion d'investissements du fonds dans des activités transitoires était de 0,33 % et la proportion d'investissements dans des activités habilitantes était de 1,04 %.

Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Indicateur	2023-2024	2022-2023
Chiffre d'affaires - Alignés sur la taxinomie : gaz fossile	S/O	0,00 %
Chiffre d'affaires - Alignés sur la taxinomie : nucléaire	0,33 %	0,00 %
Chiffre d'affaires - Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)	3,15 %	0,00 %
Chiffre d'affaires - Non alignés sur la taxinomie	96,52 %	100,00 %
CAPEX - Alignés sur la taxinomie : gaz fossile	0,00 %	0,00 %
CAPEX - Alignés sur la taxinomie : nucléaire	0,61 %	0,00 %
CAPEX - Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)	4,72 %	0,00 %
CAPEX - Non alignés sur la taxinomie	94,66 %	100,00 %
OPEX - Alignés sur la taxinomie : gaz fossile	S/O	0,00 %
OPEX - Alignés sur la taxinomie : nucléaire	0,97 %	0,00 %
OPEX - Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)	4,28 %	0,00 %
OPEX - Non alignés sur la taxinomie	94,75 %	100,00 %

Comme il ne s'agissait que de la deuxième période considérée pour le compartiment, aucune comparaison avec des périodes antérieures n'est requise.

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La proportion des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE était de 28,23 %. En raison du manque de couverture et de données, le compartiment ne s'est pas engagé à réaliser des investissements alignés sur la taxinomie de l'UE.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Le compartiment n'a pas investi dans des investissements durables sur le plan social.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

La catégorie #2 Autres inclut les instruments financiers qui ne sont pas alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales du compartiment et qui ne sont pas considérés comme des investissements durables. Dans certains cas, cela est dû à la non-disponibilité des données et aux opérations sur titres. Ces participations étaient toujours soumises à la totalité des filtrages de HSBC relatifs aux exclusions et ont été prises en considération pour leurs pratiques commerciales responsables conformément aux principes du PMNU et de l'OCDE.

Le compartiment détenait des liquidités/quasi-liquidités (le pourcentage de liquidités détenues est indiqué dans le tableau des secteurs/sous-secteurs ci-dessus sous le titre « Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ? ») à des fins de gestion de la liquidité ainsi que des instruments financiers dérivés à des fins de gestion efficace de portefeuille. Les liquidités/quasi-liquidités et les instruments financiers dérivés ne disposent pas de garanties environnementales ou sociales minimales en raison de la nature de ces instruments.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Au cours de la période considérée, le Conseiller en investissement a exclu des activités, y compris, mais sans s'y limiter, les armes interdites, les armes controversées, les sociétés générant plus de 10 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction de charbon thermique, de la production d'énergie à base de charbon et de la production de tabac, et a investi dans des sociétés ayant des pratiques commerciales responsables conformément aux principes du PMNU.

Après avoir identifié l'univers d'investissement éligible, le Conseiller en investissement a construit un portefeuille avec une intensité carbone plus faible (calculée comme une moyenne pondérée des intensités carbone des investissements du compartiment) que la moyenne pondérée des composantes de l'Indice de référence. Cela a entraîné des scores PAI inférieurs à ceux de l'indice de référence. Le compartiment a également évalué les scores ESG, ce qui a entraîné un score ESG supérieur à celui de l'indice de référence tout au long de la période considérée.

En outre, toutes les participations ont été évaluées afin de détecter d'éventuelles violations des principes du PMNU et de l'OCDE, garantissant des pratiques de bonne gouvernance au sein du portefeuille.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Non applicable.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?***

Non applicable.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Non applicable.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Non applicable.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Non applicable.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.